



Direction des espaces publics
No A 2023-514

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
15 RUE GREUZE

STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le déroulement du stationnement d'une grue mobile pour une opération de levage par l'entreprise **SAS TB MANUTENTION**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Greuze.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Greuze :

Au droit du n° 15 de ladite rue, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée du levage.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres de la grue, entre la **rue Gustave Nast** et l'**avenue de Louvois**, la rue sera **fermée** pendant **1h30** à la circulation.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée pendant la période des travaux de nuit par les voies adjacentes :

- Rue des Cressonnières
- Avenue Chénier
- Avenue de Louvois
- Avenue Gabriel
- Avenue Hénin

ARTICLE 4 : SECURITE

La sécurité pour les usagers lors des manœuvres de levage de la grue sera sous la responsabilité de l'entreprise **SAS TB MANUTENTION** et soit maintenue par des hommes trafic.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RAPID SIGNAL ou SAS TB MANUTENTION**, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **28 juin 2023**.

ARTICLE 8 : DATE D'AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 9 :

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles. Conformément à la décision n° D 2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **612,15€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé par **SAS TB MANUTENTION**, à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Occupation du Domaine Public
11m x 5m x 11,13€ = 612,15€

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- RAPID SIGNAL, 29 rue du Plessis Bouchard, 95130 FRANCONVILLE,
- SAS TB MANUTENTION, 7 rue du 8 mai 1945, 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 15 juin 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 26/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois